



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 74867

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les formalités administratives relatives à l'état civil des célibataires. Sur leur formulaire de déclaration de revenus, ces derniers sont assimilés à des personnes « vivant en union libre ». Par ailleurs, il semblerait que les notaires, à l'occasion de certains actes juridiques, sont amenés à vérifier si une personne est ou non engagée dans un PACS. Les célibataires se voient donc dans l'obligation de demander au greffe du tribunal de leur lieu de naissance une attestation de non-conclusion d'un PACS. De telles formalités ne sauraient aller dans le sens de la simplification administrative et ne participent pas à une meilleure reconnaissance des 8 millions de célibataires qui vivent en France. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures de clarification à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74867

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9103